



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-59
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX- DÉPOSE DE CABLE TELECOM

Chantier Mobile (Rte de Bédarieux, chem. de l'oratoire, chem de St Exupéry, Av Général Malafosse, Bd Ledru Rollin, Rue Coutellerie, av Léon Rouquet, Quai Hercule Cot, Rue Arago, av du Lac)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGETREL représenté par M. AMARGER Stéphane (06.47.81.52.93) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de câble Telecom ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 3 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 de 8h30 à 15h30, l'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de dépose de câble Télécom en bord de retour sous plaque sur les voies suivantes ;

- Route de Bédarieux,
- Chemin de l'Oratoire,
- Chemin de St Exupéry,
- Avenue Général Malafosse,
- Boulevard Ledru Rollin,
- Rue Coutellerie,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue Léon Rouquet,
- Quai Hercule Côt,
- Rue Arago, et Avenue du Lac

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit au droit du chantier mobile :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée,
- Circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10,
- La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier et à ses abords immédiats.
- Emprise de chantier de 5 à 6 mètres occupant la moitié de la voirie,
- Maintien d'une largeur minimale de circulation pour les véhicules.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

Le chantier sera de type mobile avec une zone d'intervention de 5 à 6 mètres se déplaçant au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les voies concernées.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier et maintenue par l'entreprise SOGETREL.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Veiller à la sécurité des usagers et des piétons.
- L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 février 2026.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER

